

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUIN 2026**

Délibération n°2026.06.220

Fixation de la rémunération des dirigeants des sociétés publiques locales (SPL)

LE QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de Séance: Guillaume CHUPIN

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **64**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **3**

Nombre d'élus intéressés : **5**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Calixte ROCHETEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Gilbert PIERRE-JUSTIN à Stéphanie MARCHAND, Maryline VINET à Michel GOMEZ, Zalissa ZOUNGRANA à Elise VOUVET,

Excusé(s): Damien RONDEAU, François ELIE, Charlène MESNARD-CALMELS,

Elus intéressé(s): Jean-Philippe POUSSET, Pascal MONIER, Thierry BOUILLEAU, Jérôme GRIMAL, Guillaume CHUPIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 18/06/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.220**

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

**FIXATION DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS DES SOCIETES PUBLIQUES
LOCALES (SPL)**

Lors du conseil du 30 avril dernier, vous avez procédé à la désignation des représentants de GrandAngoulême aux conseils d'administration et aux assemblées générales des sociétés publiques locales (SPL) GAMA, STGA et SEMEA.

L'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient ».

Afin de tenir compte de la réalité des sujétions des fonctions et responsabilités exercées par les élus désignés par l'agglomération, je vous propose de fixer un montant de rémunération maximale, pour les représentants désignés par l'agglomération, non membres du bureau communautaire et élus par le conseil d'administration aux fonctions de Président Directeur Général de SPL de 1 300 € brut mensuel et pour les fonctions de Vice-Président du conseil d'administration de SPL de 600 € brut mensuel.

Ainsi, Jean-Philippe POUSSET a été élu Président directeur général de GAMA, Jérôme GRIMAL et Guillaume CHUPIN vice-présidents, Pascal MONIER a été élu Président directeur général de la SEMEA et Thierry BOUILLEAU Président directeur général de la STGA.

Conformément à la loi, les représentants d'une collectivité territoriale désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé en application de la loi ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, comme ayant un intérêt, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant la personne morale concernée ou lorsque l'organe décisionnel de la personne morale concernée se prononce sur une affaire intéressant la collectivité territoriale ou le groupement représenté.

Toutefois, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire et sur le vote du budget, ces représentants ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale portant notamment sur leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

Ainsi, Messieurs Jean-Philippe POUSSET, Pascal MONIER, Thierry BOUILLEAU, Jérôme GRIMAL et Guillaume CHUPIN ne peuvent pas prendre part au débat et au vote de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 18/06/2026

Je vous propose :

DE FIXER, pour les représentants désignés par l'agglomération, non membres du bureau communautaire et élus par le conseil d'administration aux fonctions de Président Directeur Général des SPL GAMA, SEMEA et STGA, un montant de rémunération maximale de 1 300 € brut mensuel et pour les fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales (SPL) GAMA, SEMEA et STGA, un montant de rémunération maximale de 600 € brut mensuel.

Il appartient ensuite au conseil administration des SPL de fixer le montant des rémunérations dans ces limites.

<p>Pour : 67 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 5</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (Jean-Philippe POUSSET, Pascal MONIER, Thierry BOUILLEAU, Jérôme GRIMAL et Guillaume CHUPIN ne prennent pas part au débat et au vote) ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 18/06/2026